

# Cultures végétales : montant de certaines aides couplées 2025



© 2026 Les Echos Publishing

Pour la campagne 2025, les montants unitaires des sept aides, dites « couplées », végétales suivantes ont été fixés à :

- 122 € pour la production de légumineuses à graines et de légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (même montant en 2024) ;
- 148,43 € (148,61 € en 2024) en zone de montagne et 124 € (même montant en 2024) hors zone de montagne pour la production de légumineuses fourragères ;
- 60,76 € (59,50 € en 2024) pour la production de blé dur ;
- 172,80 € (92,16 € en 2024) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 120 € (132,65 € en 2024) pour la production de riz ;
- 440 € (434 € en 2024) pour la production de houblon ;
- 67 € (59 € en 2024) pour la production de chanvre.

En principe, le paiement de ces aides interviendra au cours du premier trimestre 2026.

**À noter** : à l'heure où cet article était publié, les montants

des autres aides couplées végétales pour 2025 n'avaient pas encore été déterminés. À suivre...

[Arrêté du 24 février 2026, JO du 28](#)

© 2026 Les Echos Publishing